



C.H. LAVAUUR



Lavaur, le 11/02/2010

Argumentaire CGT sur le refus de signer le protocole BACHELOT sur la réforme des filières

Dés le 2 juin 2009, date d'ouverture des discussions sur la réforme statutaire de la catégorie B et intégration en catégorie A des professions dont les diplômes sont reconnus dans le LMD par l'université, la CGT a porté des revendications ambitieuses **en demandant l'ouverture de négociations pour l'ensemble des filières et des catégories sur :**

- la reconnaissance des qualifications,
- des déroulements de carrière attractifs,
- les salaires,
- les conditions de travail,
- l'emploi et la formation.

Nous ne pouvons envisager d'être consultés uniquement sur le volet statutaire de la refonte de la catégorie B, et de la réforme LMD.

Dans le contexte de crise économique et sociale, mais aussi de mise en oeuvre de réformes majeures que constitue la Révision Générale des Politiques Publiques, de la loi-hôpital patient santé et territoire et la mise en place des ordres professionnels, le projet de protocole soumis à signature aujourd'hui ne répond pas à l'attente des personnels de la Fonction Publique Hospitalière, alors que la situation des établissements est particulièrement tendue.

Loin d'entendre et de prendre en compte les propositions faites à plusieurs reprises par les organisations syndicales, le ministère est resté sur une position intangible, déterminée à aboutir sur ces projets et faisant fi du dialogue social.

Il n'a jamais respecté le calendrier fixé à l'ouverture des discussions, faisant même l'impasse sur les discussions autour de la filière socio-éducative.

Cette attitude révèle les véritables intentions du ministère : une réforme a minima ne permettant ni de réelles revalorisations salariales pour la grande majorité des salariés, ni de vraies reconnaissances des qualifications.

**Le gouvernement profite surtout de cette réforme statutaire pour devancer le dossier des retraites, par la remise en cause du départ anticipé à 55 ans pour les paramédicaux qui bénéficient de la reconnaissance de la pénibilité de leurs professions.
Ce volet retraite constitue le véritable enjeu de ce protocole.**

Concernant la signature par volet, elle avait été refusée par la majorité des organisations syndicales représentatives. Pourtant, le ministère en continuant de proposer l'apposition les signatures volet par volet, souhaite donner l'illusion d'avoir l'aval sur ces projets.



Sans la signature de la CGT ce protocole recueille au regard des dernières élections professionnelles dans la FPH pour :

Le volet n° 1 - 0,94% d'avis favorable (SNCH)

Le volet n° 2 - 0,94% d'avis favorable (SNCH)

Le volet n° 3 - 0,94% d'avis favorable (SNCH)

Le volet n° 4 - 32,29% d'avis favorable (FO, UNSA, CFTC, SNCH, CGC)

Le volet n° 5 - 32,29% d'avis favorable (FO, UNSA, CFTC, SNCH, CGC)

Le volet n° 6 - 32,29% d'avis favorable (FO, UNSA, CFTC, SNCH, CGC)

La CGT, la CFDT et SUD représentaient lors des dernières élections professionnelles de la FPH **64,71% des voix ...**

Volet n° 1 « Création de nouveaux corps classés en catégorie A ».

Pour la CGT on est très éloigné de nos attentes, le troc entre retraite et reconnaissance des qualifications revêt un aspect collectivement inacceptable pour tous les futurs grades de la catégorie A, qu'il soit déjà en catégorie A ou non.

Le bac +3 revendiqué depuis plus de 20 ans est applicable immédiatement.

Sur le niveau indiciaire, les revalorisations proposées sont très éloignées des attentes des salariés. **Certes, en 2015, il y aura des revalorisations salariales en fin de carrière (pour 15% des personnels), pour les autres situations de reclassement l'intégration dans les nouvelles grilles de la catégorie A ou B se fera avec un gain moyen de 7 et 5 points.**

Les paramédicaux seront dans des grilles inférieures à la grille A type (niveau de recrutement licence) qui sont en discussion en ce moment à la Fonction Publique.

Rappelons qu'avec la reconnaissance du grade licence les paramédicaux seront encore moins bien payé et reconnus qu'en 1980.

Par exemple, en 1980, une infirmière gagnait 1,5 fois le SMIC en début de carrière et 2,3 fois le SMIC, les propositions seront en 2015 à 1,2 fois le SMIC en début de carrière et 2,05 fois le SMIC en fin de carrière. Cela fait de 400 à 340 euros de perte mensuelle.

Volet 2 « Cadre de santé »

Celui-ci prévoit une revalorisation indiciaire qui semble intéressante en fin de carrière, mais qui continue de masquer que les cadres de santé restent les cadres les moins bien payés de toute la Fonction Publique.

De plus, la mise en place de primes de fonction et de résultats met en danger la mission de service public de cadres hospitaliers.

Ils sont eux aussi concernés par le droit d'option prévu dans le volet n°3.

Volet 3 « Droit d'option et conditions de reclassement en catégorie A »

Cela consiste à choisir entre gain salarial et reconnaissance de la pénibilité. Le droit d'option est unique et irréversible, cela vise à faire pression sur le choix des salariés.

Les éléments sur la possibilité d'évolution en catégorie B n'étant pas tous connus, ce choix ne se fera pas en toute connaissance de cause.

Les corps actuels seront placés en extinction et ne pourront plus évoluer « Ad vitam aeternam ».

C'est la remise en cause directe de la reconnaissance de la pénibilité pour ceux qui en bénéficient (possibilité de départ anticipé à 55 ans).

Pour la CGT, la partie sur les retraites est hors sujet.

L'ensemble des organisations a d'ailleurs demandé à plusieurs reprises le retrait de ce sujet des discussions. **La santé des personnels ne doit pas être une monnaie d'échange.**

Volet 4 « Reclassement des personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, Socio-éducatifs de catégorie B »

C' est l'application des nouvelles grilles de la catégorie B pour les personnels.

Ce volet contient pour les administratifs quelques modifications **temporaires** des ratios promus/promouvables de la catégorie B.

Par contre, ce volet brouille les repères des qualifications et ne reconnaît pas réellement de corps en niveau bac +2 (comme pour les adjoints des cadres 2^{ème} grade) car ces derniers seront dans le même corps que des agents recrutés au niveau bac (appelés aussi adjoints des cadres 1^{er} grade).

Concernant la filière technique, c'est la simple application du nouvel espace statutaire de la Fonction Publique sans rien de plus.

Concernant les nombreux salariés faisant fonction dans ces 2 secteurs, les établissements sont seulement « invités » à résoudre certaines situations, mais cela sans moyens supplémentaires ...

La filière socio-éducative concernée par ce volet, n'a fait l'objet d'aucune séance de discussion !!

Le ministère soumet le traitement de cette filière à l'arbitrage de la Fonction Publique Territoriale.

Volet 5 « Amélioration des conditions de travail des personnels para médicaux de la FPH et accompagnement de l'allongement des carrières »

C'est la conséquence directe de l'allongement des carrières voulues pour les paramédicaux, avec la suppression de reconnaissance de la pénibilité. Ni réparation, ni amélioration des pensions pour les salariés en position de travail pénible ne sont envisagées. Ce volet est un volet de promesses de discussions à venir avec les signataires.

Volet 6 « Les spécialisations et l'accès aux masters et aux doctorats »

contient uniquement des promesses quant aux évolutions des professions et aux exercices professionnels nouveaux. Il n'est toujours pas envisagé comme l'a revendiqué la CGT une filière complète de formations universitaires dans le secteur des soins.

La CGT refuse le chantage entre passage en catégorie A et perte de la catégorie active pour un départ anticipé en retraite. Non seulement le droit à départ anticipé ne peut être supprimé aux infirmiers qui opteraient pour le passage en catégorie A, mais il doit être étendu à d'autres catégories.

La pénibilité de nos métiers ainsi que les contraintes liées à l'exercice de nos missions doivent être prises en compte, nous demandons la pérennisation et l'amélioration de nos droits à la retraite.

Nous continuons de demander l'ouverture de négociations pour l'ensemble des grilles de la Fonction Publique Hospitalière de la catégorie C à la catégorie A.

Pour la CGT, cela doit passer d'une part, par l'augmentation significative de la valeur du point indiciaire pour compenser les retards importants déjà pris en matière de pouvoir d'achat et d'autre part à revoir la grille afin de reconnaître les réels niveaux de qualifications de l'ASH aux Directeurs de soins, de rééducation et médicaux techniques.

Avec pour l'ensemble, une véritable carrière linéaire sans barrage.

La CGT exige de revenir sur les professions oubliées des précédents protocoles et de l'observatoire des métiers. Notamment les ASH qui représentent 10 % des salariés de la FPH, soit 80 000 ASH. Sans oublier les Aides Soignantes et l'ensemble de la Caté.C.

Après la consultation des salariés, la CGT a décidé de ne signer aucun volet du Protocole, elle appelle les salariés à refuser tout chantage à la retraite et à s'inscrire dans un processus d'actions visant à faire ouvrir de véritables négociations pour l'ensemble **des catégories A, B et C**